



13/02/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20251302ACTE12 Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation et circulation alternée avec feux tricolores au niveau du N°311 rue d'Armentières au droit des travaux d'assainissement (mise à niveau de regard face au 388, 520 et 600 rue d'Armentières),

59193 ERQUINGHEM-LYS

du 13 février au 05 mars 2025

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société SOGEA Environnement, 6ème rue – Port de Santes 59211 SANTES, qui doit effectuer des travaux d'assainissement (mise à niveau de regard face au 388, 520 et 600, rue d'Armentières)

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) du 13 février au 05 mars 2025 et pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte et alternée avec feux tricolores face au 311, rue d'Armentières au droit des travaux d'assainissement (mise à niveau de regard face au n°388, 520 et 600 rue d'Armentières).

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société SOGEA.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 23 janvier 2025

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société KEOLIS,

La Société SOGEA,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 13 février 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

